



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 1^{er} octobre 2019 immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 10, à la salle Sainte-Véronique, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et André Rancourt ainsi que M. le conseiller Denis Brabant

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Sont absents au cours de la présente séance, MM. les conseillers Robert Lambertz et Alain Otto.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 10.

350/01-10-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2019
4. Dépôt d'une pétition de la SDC de Rivière-Rouge concernant l'imposition aux commerçants des frais reliés à l'acquisition, l'installation et la gestion des compteurs d'eau
5. Suivi de la mairie

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. PIIA 2019-40036 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville
2. Dérogation mineure numéro 2019-40039
3. Nomination d'un chemin dans le cadre d'un projet de développement sur le chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est – Matricule numéro 9834-98-5525

C AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

1. Règlement numéro 2019-341-1 – Référendum du 15 septembre 2019 – État et dépôt des résultats définitifs du scrutin
2. Règlement numéro 2019-341-2 – Référendum du 15 septembre 2019 – État et dépôt des résultats définitifs du scrutin
3. Règlement numéro 2019-341-3 – Référendum du 15 septembre 2019 – État et dépôt des résultats définitifs du scrutin
4. Règlement numéro 2019-341-4 – Référendum du 15 septembre 2019 – État et dépôt des résultats définitifs du scrutin
5. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-355 créant une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et de la disposition des boues
6. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-356 créant une réserve financière pour des réparations majeures des réseaux d'aqueduc de la Ville
7. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-357 créant une réserve financière pour les allocations de départ des élus municipaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

8. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-358 modifiant le Règlement numéro 326 concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge

D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2019-09 – Disposition de biens matériels excédentaires de la Ville
2. Mandat professionnel pour un support technique et administratif dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
3. Programme de traitement d'eau de la tour de refroidissement du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) pour l'année 2019-2020 – Octroi de contrat

E GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2019
2. Archives de la Ville – Destruction annuelle des dossiers conformément au calendrier de conservation
3. Approbation du budget 2020 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
4. Approbation du règlement d'emprunt numéro 003-2019 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge
5. Autorisation de transfert de fonds interservices
6. Fermeture et ouverture des bureaux municipaux, des bibliothèques et du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) durant la période des Fêtes

F SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Adoption du Plan de sécurité civile

G TRAVAUX PUBLICS

1. Mandat d'inspection télévisée des réseaux d'égout et pluvial de la montée Alphonse, la rue Boileau et une partie de la rue Labelle Nord
2. Taux horaire uniforme à facturer lors de travaux de voirie
3. Demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle – Programme de voirie locale – État de situation
4. Réparation de la toiture du bâtiment de la plage dans le secteur Sainte-Véronique
5. Achat d'une fourgonnette utilitaire neuve pleine grandeur
6. Conversion au propane de la fourgonnette utilitaire neuve pleine grandeur
7. Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes
8. Décision relative au renouvellement de l'entente de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

H LOISIRS ET CULTURE

1. Nomination de représentants pour le Camping Sainte-Véronique

I DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

1. Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale dans le cadre du projet d'embauche d'un agent de développement régional

J DIVERS

1. Déclaration Municipalité alliée contre la violence conjugale

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

351/01-10-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

352/01-10-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2019 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DE LA SDC DE RIVIÈRE-ROUGE CONCERNANT L'IMPOSITION AUX COMMERÇANTS DES FRAIS RELIÉS À L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA GESTION DES COMPTEURS D'EAU

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, dépose au conseil une pétition transmise au bureau du greffe le 12 septembre 2019 concernant l'imposition aux commerçants des frais reliés à l'acquisition, l'installation et la gestion des compteurs d'eau et comptant quarante-neuf (49) signatures.

SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Charette, maire, informe l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos de divers dossiers, notamment :

- Sondage participation citoyenne;
- Rencontre avec la direction régionale du ministère des Transports (MTQ), en rapport notamment à la pétition déposée en septembre concernant l'intersection de la route 117 et la montée du Lac-Marsan, la condition de la route 117 au parc industriel, l'affichage commercial, les problématiques rencontrées sur d'autres sections de chemins, le déneigement de la route 117 et le pont Girard.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

353/01-10-19

PIIA 2019-40036 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 411 à 425, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 261 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifiée par le matricule numéro 9942-23-5396;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la réfection des balcons, de l'escalier du rez-de-chaussée et par l'ajout d'un escalier en bois partant du deuxième étage du commerce « Concept Bo-T »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède un porche d'entrée avec escalier en béton au rez-de-chaussée qui montre des signes d'effritement et des fissures et un balcon au deuxième étage sans escalier;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection de ces aménagements en façade est de démolir tout le porche en béton et le balcon du deuxième étage afin de les refaire en bois avec deux (2) escaliers indépendants donnant directement en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les marges applicables ne sont pas respectées, mais que la nouvelle proposition n'augmentera pas l'empiètement dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

l'objectif 4 : Intégrer les constructions aux formes architecturales traditionnelles du milieu bâti environnant et dégageant une image architecturale de qualité supérieure en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-48/19.09.11 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 11 septembre 2019, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande sous condition;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la réfection des balcons, de l'escalier du rez-de-chaussée et par l'ajout d'un escalier partant du deuxième étage dudit bâtiment, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur avec les recommandations suivantes :

- ajouter de l'éclairage orienté vers le sol au niveau des escaliers, afin de maximiser la sécurité des escaliers;
- privilégier des ampoules d'une luminosité de 2700k et moins, tel que recommandé lors du forum sur les changements climatiques.

Et avec la condition suivante :

- que les semelles des balcons reposent sur des semelles à l'abri du gel.

ADOPTÉE

354/01-10-19

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-40039

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 5 995 517 anciennement une partie du lot 59-A, rang B du cadastre officiel du Canton de Marchand, situé au 13, chemin Johansson qui est identifié par le matricule numéro 0146-44-0393;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la régularisation du bâtiment accessoire situé à 0,39 mètre de la ligne latérale, alors que la réglementation exige 1,5 mètre et à 1,03 mètre de la ligne avant, alors que la réglementation exige 3 mètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT que le demandeur est d'avis que le bâtiment accessoire ne peut être relocalisé, étant donné la topographie et la superficie de la propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire a été construit sans permis en 2014, qu'il y a eu plusieurs échanges et suivis depuis 2014 à aujourd'hui et que des constats d'infraction ont été émis;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire, de petite dimension (3,55 mètres x 3,44 mètres) peut facilement être relocalisé, conformément aux marges applicables, en nivelant le terrain;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-01 »;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-49/19.09.11 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 11 septembre 2019, recommandant au conseil municipal de refuser la présente demande;

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

De refuser la présente demande visant à permettre la régularisation du bâtiment accessoire situé à 0,39 mètre de la ligne latérale, alors que la réglementation exige 1,5 mètre et à 1,03 mètre de la ligne avant, alors que la réglementation exige 3 mètres, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et avec l'exigence suivante :

- que les travaux de relocalisation soient effectués (avec un permis) au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

ADOPTÉE

355/01-10-19

NOMINATION D'UN CHEMIN DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LE CHEMIN DU LAC-AUX-BOIS-FRANCS EST – MATRICULE NUMÉRO 9834-98-5525

CONSIDÉRANT que la demande vise à nommer un nouveau chemin pour un projet de développement, sur le chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est, soit le chemin « Chantovent »;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au projet de lotissement sur le chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est;

CONSIDÉRANT que le plan projet de lotissement implique le présent terrain (9834-98-5525), mais aussi le terrain du matricule 9934-15-6090 pour la construction d'une portion du chemin allant rejoindre le chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est;

CONSIDÉRANT que selon la proposition écrite du promoteur du projet, le nom « Chantovent » favorise le contact avec la nature, évoque le sentiment de liberté et que la proposition s'inspire également du lieu où est situé le projet domiciliaire, soit un havre de paix et endroit de prédilection pour les amateurs de nature et d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-50/19.09.11 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 11 septembre 2019, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la nomination du chemin « Chantovent » après que celui-ci ait reçu sa conformité, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-1 – RÉFÉRENDUM DU 15 SEPTEMBRE 2019 – ÉTAT ET DÉPÔT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, dépose l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 15 septembre 2019 relativement au Règlement numéro 2019-341-1 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-21.

Mme Bourque fait la lecture dudit état des résultats définitifs qui se résume comme suit:

QUESTION RÉFÉRENDAIRE :

Approuvez-vous le Règlement numéro 2019-341-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-21 » ?

Le nombre de votes positifs :	2
Le nombre de votes négatifs :	17
Le nombre de personnes habiles à voter inscrites à la liste référendaire :	33
Le nombre de personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote :	19
Le nombre de bulletins de vote valides :	19
Le nombre de bulletins de vote rejetés :	0

La greffière précise que le règlement numéro 2019-341-1 est donc réputé refusé par les personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-2 – RÉFÉRENDUM DU 15 SEPTEMBRE 2019 – ÉTAT ET DÉPÔT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, dépose l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 15 septembre 2019 relativement au Règlement numéro 2019-341-2 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-22.

Mme Bourque fait la lecture dudit état des résultats définitifs qui se résume comme suit:

QUESTION RÉFÉRENDAIRE :

Approuvez-vous le Règlement numéro 2019-341-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-22 » ?

Le nombre de votes positifs :	19
Le nombre de votes négatifs :	39
Le nombre de personnes habiles à voter inscrites à la liste référendaire :	93
Le nombre de personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote :	58
Le nombre de bulletins de vote valides :	58
Le nombre de bulletins de vote rejetés :	0

La greffière précise que le règlement numéro 2019-341-2 est donc réputé refusé par les personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-3 – RÉFÉRENDUM DU 15 SEPTEMBRE 2019 – ÉTAT ET DÉPÔT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, dépose l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 15 septembre 2019 relativement au Règlement numéro 2019-341-3 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-23.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Mme Bourque fait la lecture dudit état des résultats définitifs qui se résume comme suit:

QUESTION RÉFÉRENDAIRE :

Approuvez-vous le Règlement numéro 2019-341-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-23 » ?

Le nombre de votes positifs :	8
Le nombre de votes négatifs :	24
Le nombre de personnes habiles à voter inscrites à la liste référendaire :	68
Le nombre de personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote :	34
Le nombre de bulletins de vote valides :	32
Le nombre de bulletins de vote rejetés :	2

La greffière précise que le règlement numéro 2019-341-3 est donc réputé refusé par les personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-4 – RÉFÉRENDUM DU 15 SEPTEMBRE 2019 – ÉTAT ET DÉPÔT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, dépose l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 15 septembre 2019 relativement au règlement numéro 2019-341-4 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-24.

Mme Bourque fait la lecture dudit état des résultats définitifs qui se résume comme suit:

QUESTION RÉFÉRENDAIRE :

Approuvez-vous le Règlement numéro 2019-341-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-24 » ?

Le nombre de votes positifs :	24
Le nombre de votes négatifs :	71
Le nombre de personnes habiles à voter inscrites à la liste référendaire :	151
Le nombre de personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote :	96
Le nombre de bulletins de vote valides :	95
Le nombre de bulletins de vote rejetés :	1

La greffière précise que le règlement numéro 2019-341-4 est donc réputé refusé par les personnes habiles à voter.

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-355 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BASSINS DES ÉTANGS AÉRÉS ET DE LA DISPOSITION DES BOUES

Le conseiller Denis Brabant donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-355 créant une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et de la disposition des boues.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Denis Brabant dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-356 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES RÉPARATIONS MAJEURES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC DE LA VILLE

La conseillère Andrée Rancourt donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-356 créant une réserve financière pour des réparations majeures des réseaux d'aqueduc de la Ville.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Andrée Rancourt dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-357 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES ALLOCATIONS DE DÉPART DES ÉLUS

La conseillère Carole Panneton donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-357 créant une réserve financière pour les allocations de départ des élus.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Carole Panneton dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 326 CONCERNANT LES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIR, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

La conseillère Karine Bélisle donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-358 modifiant le Règlement numéro 326 concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Karine Bélisle dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

356/01-10-19

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2019-09 – DISPOSITION DE BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la disposition de biens matériels excédentaires de la Ville, le tout selon les recommandations des directeurs de service de la Ville.

Que la décision sur les offres reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des offres reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Que l'appel d'offres soit publié dans l'édition locale du journal *L'Information du Nord Vallée de la Rouge*.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

357/01-10-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

MANDAT PROFESSIONNEL POUR UN SUPPORT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un mandat professionnel à la firme « N. Sigouin infra-conseils » pour un support technique et administratif dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour un maximum de 3 500 \$ pour la première année.

Que cette dépense soit prise à même le surplus non affecté, et ce, conformément à leur proposition datée du 3 septembre 2019.

ADOPTÉE

358/01-10-19

PROGRAMME DE TRAITEMENT D'EAU DE LA TOUR DE REFROIDISSEMENT DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) POUR L'ANNÉE 2019-2020 – OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à la firme « State Chemical Ltd » dans le cadre du Programme de traitement d'eau de la tour de refroidissement du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) pour l'année 2019-2020 au montant de 3 066,50 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 avril 2020.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

359/01-10-19

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2019 se détaille comme suit :

Salaires :	177 422.97 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	102 209.76 \$
Comptes courants :	<u>426 910.40 \$</u>
Total :	706 543.13 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 326.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 326 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

360/01-10-19

ARCHIVES DE LA VILLE – DESTRUCTION ANNUELLE DES DOSSIERS CONFORMÉMENT AU CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT la liste des documents à détruire au 31 décembre 2019, telle que préparée par le Service du greffe en date du 10 septembre 2019, et ce, conformément aux délais prescrits par le calendrier de conservation des archives de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la liste des documents à détruire au 31 décembre 2019 telle que préparée par le Service du greffe en date du 10 septembre 2019 et conformément aux délais de conservation prescrits par le calendrier de conservation des documents de la Ville.

Que le conseil mandate le Service du greffe à procéder à la destruction desdits documents selon les normes et les lois en vigueur et que la greffière et directrice générale adjointe soit autorisée à retirer tout dossier de ladite liste qu'elle jugera pertinent de garder lors de ladite destruction.

Que la dépense reliée à la destruction des dossiers soit prise à même le budget 2019 de la Ville.

ADOPTÉE

361/01-10-19

APPROBATION DU BUDGET 2020 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominingue et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT que la RCER a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 de l'entente intermunicipale créant la régie, les quotes-parts des municipalités membres sont définies par le nombre de portes desservies.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le budget de la Régie de collecte environnementale de la Rouge pour l'année 2020, tel qu'adopté par la Régie le 11 septembre 2019, pour un montant de cinq cent trente-quatre mille quatre cent quarante-trois dollars (534 443 \$).

Les quotes-parts des municipalités membres étant :

- 267 676 \$ pour la Ville de Rivière-Rouge avec 3 824 portes;
- 167 998 \$ pour la Municipalité de Nominingue avec 2 400 portes;
- 80 569 \$ pour la Municipalité de La Macaza avec 1 151 portes.

ADOPTÉE

362/01-10-19

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 003-2019 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominingue et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT que pour réaliser l'objet de cette entente intermunicipale, la Régie doit faire l'acquisition d'équipement spécialisé;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la RCER a adopté un règlement d'emprunt portant le numéro 003-2019 décrétant l'achat de trois camions dix roues équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 930 000 \$, à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 11 septembre 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.14.3 de la *Loi sur les cités et villes* (583.3 du *Code municipal*), le règlement est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le règlement d'emprunt numéro 003-2019 de la RCER décrétant l'achat de trois (3) camions dix roues équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 930 000 \$.

ADOPTÉE

363/01-10-19

AUTORISATION DE TRANSFERT DE FONDS INTERSERVICES

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un transfert interservices au montant de 2 500 \$ du surplus non affecté au poste budgétaire 02-701-20-522 relatif à la salle Sainte-Véronique pour les rénovations effectuées à la cuisinette.

D'autoriser un transfert interservices au montant de 5 000 \$ du surplus non affecté au poste budgétaire 02-450-00-640 relatif aux matières résiduelles pour le remplacement de bacs bruns, verts et noirs.

ADOPTÉE

364/01-10-19

FERMETURE ET OUVERTURE DES BUREAUX MUNICIPAUX, DES BIBLIOTHÈQUES ET DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que les bureaux municipaux ainsi que le bureau du Service d'urbanisme et d'environnement soient fermés du 23 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclusivement.

Que la bibliothèque municipale L'Annonciation/Marchand soit ouverte durant la période des Fêtes selon l'horaire suivant :

- Vendredi 27 décembre 2019 et 3 janvier 2020, de 13 h à 20 h;
- Samedi 28 décembre 2019 et 4 janvier 2020, de 9 h à 12 h;
- Fermée les 23, 24, 25, 26, 30 et 31 décembre 2019 et les 1^{er} et 2 janvier 2020.

Que la bibliothèque municipale du secteur Sainte-Véronique soit ouverte durant la période des Fêtes selon l'horaire suivant :

- Vendredi 27 décembre 2019, de 13 h à 19 h
- Fermée le 24 décembre 2019.

Que le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) soit fermé les 24, 25, 26 et 31 décembre 2019 et les 1^{er} et 2 janvier 2020.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

365/01-10-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le plan de sécurité civile de la Ville de Rivière-Rouge soit adopté;

Que la directrice générale, Mme Louise Chartrand, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Que le plan de sécurité civile soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

366/01-10-19

MANDAT D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL DE LA MONTÉE ALPHONSE, LA RUE BOILEAU ET UNE PARTIE DE LA RUE LABELLE NORD

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat d'inspection télévisée à la compagnie « Can Explore » au montant de 7 005,16 \$ plus les taxes applicables (montant net de 7 354,54 \$) pour l'inspection des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial de la montée Alphonse, de la rue Boileau et d'une partie de la rue Labelle Nord.

Que cette dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), et ce, conformément à leur proposition datée du 4 septembre 2019.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

367/01-10-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

TAUX HORAIRE UNIFORME À FACTURER LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

De fixer un taux horaire uniforme à facturer lors de divers travaux effectués par les employés de la Ville comme suit :

- Temps régulier : 35 \$ / h
- Temps et demi : 53 \$ / h
- Temps double : 70 \$ / h

Que ces taux soient majorés à la hausse chaque année en fonction des augmentations de la masse salariale prévue à la convention collective en vigueur, le tout arrondi à l'unité près.

ADOPTÉE

368/01-10-19

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – PROGRAMME DE VOIRIE LOCALE – ÉTAT DE SITUATION

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la MRC de La Matapédia, au terme de la résolution CM 2019-113 concernant une demande d'augmentation du budget d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le MTQ a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures ont été sous-financés dans les 25 dernières années;

CONSIDÉRANT que la majorité des MRC du Québec ont procédé à la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que ce document a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme étant prioritaire dans leur milieu;

CONSIDÉRANT que la planification quinquennale approuvée par le MTQ lors de l'approbation des PIIRL de la MRC d'Antoine-Labelle prévoyait la réalisation des travaux sur une période de 5 ans, soit de 2017 à 2021 inclusivement;

CONSIDÉRANT que seulement un faible pourcentage des travaux identifiés au PIIRL ont obtenu une aide financière du MTQ par le biais du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – volet Redressement des infrastructures locales (RIRL) pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que les nouvelles exigences du PAV requièrent le dépôt des plans et devis lors d'une demande d'aide financière au PAV et que les municipalités doivent engager des frais importants pour la réalisation de ces documents sans pour autant avoir l'assurance d'une subvention de la part du MTQ;

CONSIDÉRANT que le MTQ a reçu des demandes d'aide financière des municipalités du Québec au programme PAV pour un montant dépassant largement son budget annuel pour l'année 2019-2020 qui est de 70 M\$;

CONSIDÉRANT que le MTQ ne semble pas disposer des budgets et les ressources requises permettant la réalisation des travaux identifiés et approuvés dans les PIIRL des MRC du Québec via le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAV;

CONSIDÉRANT que le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant la réalisation des travaux des routes locales 1 et 2 non identifiés au PIIRL via le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du PAV;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

De demander au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) des MRC du Québec dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que des sommes supplémentaires au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour le budget 2020-2021 et les suivants, et ce, à la hauteur des demandes déposées.

De solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent une augmentation substantielle du financement de ces programmes pour demande d'appui.

ADOPTÉE

369/01-10-19

RÉPARATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT DE LA PLAGE DANS LE SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De mandater le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, pour faire effectuer des travaux de réparation de la toiture du bâtiment de la plage dans le secteur Sainte-Véronique.

Qu'un montant maximum de 15 000 \$ plus les taxes applicables soit autorisé pour effectuer lesdits travaux.

Que lesdites dépenses soient prises à même le fonds de roulement et remboursées sur une période de cinq (5) ans.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

370/01-10-19

ACHAT D'UNE FOURGONNETTE UTILITAIRE NEUVE PLEINE GRANDEUR

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'une fourgonnette utilitaire neuve pleine grandeur auprès de « Machabée Automobile inc. » au montant de 38 517 \$ plus les taxes applicables (montant net de 40 438,04 \$), soit une fourgonnette Ford Transit T-250 2019, le tout conformément à leur proposition du 25 septembre 2019 et aux documents de demande de prix de la Ville.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2019-350 décrétant l'acquisition de véhicules neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

371/01-10-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

CONVERSION AU PROPANE DE LA FOURGONNETTE UTILITAIRE NEUVE PLEINE GRANDEUR

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conversion au propane de la fourgonnette utilitaire neuve pleine grandeur, soit la fourgonnette Ford Transit T-250 2019, auprès de l'entreprise « BL Énergie » au montant de 6 064 \$ plus les taxes applicables (montant net de 6 366,44 \$), le tout conformément à leur proposition du 3 juin 2019.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2019-350 décrétant l'acquisition de véhicules neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

372/01-10-19

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une Ville peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en décaoulant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé décaoulant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 7 janvier 2019 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 29 juillet 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais décaoulant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

Que le conseil autorise l'octroi d'un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville ;

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau », soit:

- Remplacement de 11 luminaires DEL, au montant de 3 782,35 \$;
- Remplacement de 52 fusibles (excluant porte-fusible), au montant de 2 330,64 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 52 fusibles simples (incluant porte-fusible), au montant de 3 798,08 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 6 fusibles doubles (incluant porte-fusible), au montant de 677,22 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles doubles remplacés;
- Remplacement de 52 câblages (poteaux de bois), au montant de 10 271,04 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Remplacement de 6 câblages (poteaux de métal), au montant de 1 284,72 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 6 mises à la terre, poteau métallique, au montant de 1 344,48 \$;
- Conditions de chantier (signaleurs + camion flèche), au montant de 5 099,20 \$;
- Fourniture de 512 plaquettes d'identification, au montant de 6 391,95 \$.

Que M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

Que le conseil autorise de déboursier une somme de 207 488,16 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

373/01-10-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

DÉCISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et ses membres est en vigueur depuis avril 2010 et que selon les termes de cette entente, plus spécifiquement l'article 14, elle se renouvellera automatiquement au 10 avril 2020 pour une période de 10 ans à moins d'avis contraire d'un ou des membres;

CONSIDÉRANT l'obligation des membres de signifier auprès de la RIDR leur intention de se retirer de cette entente avant le 10 octobre 2019, soit six (6) mois avant la période de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut a déjà signifié, en date du 14 mai 2019, son intention de se retirer au 10 avril 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut a entériné, par le biais de sa résolution numéro CM-220-09-19 en date du 10 septembre 2019, l'accord de principe intervenu au sein du comité de travail du 4 septembre 2019 à l'effet qu'elle verse une somme de 85 000 \$ à la RIDR et qu'une quittance finale soit conclue;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a déjà signifié, par le biais de sa résolution numéro 2019.09.7879 en date du 19 septembre 2019, son intention de rester membre de la RIDR conditionnellement au respect de l'entente de principe par la MRC des Pays-d'en-Haut et la négociation d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que les membres restants assumeront les coûts réels quant au passif des travaux à venir, des coûts d'opération et d'entretien du site de la RIDR pour plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente intermunicipale devra être négociée à la satisfaction des membres restants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge avise la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) de son intention de rester membre, mais qu'elle refuse la reconduction de l'entente actuelle.

Que la Ville de Rivière-Rouge demande à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) qu'une nouvelle entente soit négociée à la satisfaction des membres restants.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR LE CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

De désigner le directeur du Service des loisirs et de la culture et directeur par intérim du développement économique et récréotouristique ou le Chef de service – Loisirs, culture, développement, économique et récréotouristique pour demander et signer au nom de la Ville de Rivière-Rouge la demande d'attestation de classification requise par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* pour le Camping Sainte-Véronique.

374/01-10-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Que ces personnes soient nommées en tant que représentants pour le Camping Sainte-Véronique auprès des divers instances et organismes pour effectuer le suivi de toute demande ou de tout dossier se rapportant au Camping Sainte-Véronique, et ce, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

375/01-10-19

AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET D'EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Lac-Saguay, de Nominique, de La Macaza et de L'Ascension désirent présenter un projet d'embauche d'un agent de développement régional dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge s'engage à participer au projet d'embauche d'un agent de développement régional et d'assumer une partie des coûts.

Que le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

Que le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe ou le directeur du Service des loisirs et de la culture et directeur par intérim du développement économique et récréotouristique soient autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

DIVERS

376/01-10-19

DÉCLARATION MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

De proclamer la Ville de Rivière-Rouge alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 20 h 20.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire